

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
JEUDI 16 MARS 2023 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

**ÉTAT DES PRÉSENCES**

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	<b>Guy DE SOUSA</b>		<b>Malika MONZIOLS</b>	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	<b>Madeleine MACQ</b> <b>Régis VALGALIER</b>	Excusée, Mandat à I. Lebeau Excusé	<b>Nicole AMASSE</b> <b>Irène LEBEAU</b>	Excusée Présente
CC Cévennes-Mont-Lozère	<b>François FOLCHER</b>	Excusé, Mandat à S. Grasset	<b>Michèle BUISSON</b>	
CC Gorges-Causse-Cévennes	<b>Daniel GIOVANNACCI</b> <b>Serge GRASSET</b> <b>Pierre HERRGOTT</b> <b>René JEANJEAN</b> <b>Serge VÉDRINES</b>	Présent Présent Présent Présent	<b>Marie-Thérèse CHAPPELLE</b> <b>Patrick BOSC</b> <b>Henri COUDERC</b> <b>Régine DOUSSIÈRE</b> <b>Sylvain MOLINES</b>	
CC Lézou-Pareloup	<b>Jean-Michel ARNAL</b>	Présent	<b>Patrick CONTASTIN</b>	
CC Larzac et vallées	<b>Alain DELMAS</b> <b>Jean-Michel DAUMAS</b> <b>Yves MALRIC</b>	Excusé Excusé, Mandat à S. Védrines Présent	<b>Thierry CADENET</b> <b>Jean-Philippe MARTIN</b> <b>Michel VERNHETTES</b>	
CC Millau-Grands causses	<b>Christine BEDEL</b> <b>Didier CADAUX</b> <b>Arnaud CURVELIER</b> <b>Gilbert FAUCHER</b> <b>Catherine JOUVE</b> <b>Patrick SALSON</b>	Excusée Excusé Excusé Présent Excusée, Mandat à G. Faucher Présent	<b>Esther CHUREAU</b> <b>Christian FORIR</b> <b>Alexandre GREFFIER</b> <b>Corine MORA</b> <b>Christophe S<sup>T</sup>-PIERRE</b> <b>Claude TRÉMOLET</b>	Présente Présent   Présent
CC Muse et Raspes du Tarn	<b>Daniel AURIOL</b> <b>Richard SARRAU</b>	Présent Présent	<b>Frédéric BALARD</b> <b>Cécile SOULIÉ</b>	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	<b>Pierre PANTANELLA</b> <b>Pascal RIVIER</b>	Excusé Excusé	<b>Raymond FABRÈGUES</b> <b>Bernard SIRGUE</b>	Présent

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBVTAM, animatrice du SAGE<sup>1</sup> Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de missions « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement au SMBVTAM), Cindy RODRIGUES-

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTAM), Vincent BAYERON (chargé de mission Grand Site à la CC<sup>2</sup> Gorges-Causse-Cévennes) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses)

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 15 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

## ORDRE DU JOUR

- Intervention extérieure : Présentation de la candidature au label Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causse, M. Vincent BAYERON, chargé de mission Grand Site à la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023

### FONCTIONNEMENT :

- Approbation du compte de gestion 2022,
- Vote du compte administratif 2022,
- Affectation de résultat 2022,
- Vote du budget primitif 2023,
- Modification de la participation employeur à la prévoyance.

### ACTION :

- Validation de la stratégie et présentation du programme technique financier du projet de Programme d'actions de Préventions des inondations (PAPI) complet 2024-2029 (point non délibératif),
- Partenariat dans le cadre de l'opération Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causse,
- Validation de la campagne d'information pour la mission de dialogue territorial / médiation ayant pour objectif la conciliation des usages, des activités de loisirs liées à l'eau dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques (point non délibératif)

### POINTS D'INFORMATION :

- État d'avancement de la révision des arrêtés de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse,
- Informations sur la vie interne du Syndicat (déménagement de l'antenne du Syndicat au sein de la Maison des entreprises, arrivée stagiaire, mission ambassadeurs),
- Prochaines réunions.

### QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines donne la parole à Vincent Bayeron sur la présentation de la candidature au label Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causse. Vincent Bayeron se présente. Il est chargé de mission Grand Site à la CC Gorges-Causse-Cévennes. Une candidature va être déposée prochainement au label Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causse. Dans le cadre de ce dépôt, il est demandé un soutien auprès de partenaires. V.

Bayeron commence par rappeler la démarche et présenter le territoire « Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses. Le Grand Site de France est un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation au titre de la loi du 2 mai 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistiques historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Il relève du ministère de la Transition Écologique et des Cohésions des Territoires. L'État a attribué le label Grand Site de France pour la qualité de sa gestion et de sa préservation. Ce label est attribué au gestionnaire pour une durée de 6 ans renouvelable. Les Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses est devenu un site classé par décret le 29 mars 2002. C'est un territoire de 80 000 hectares sur 14 communes qui s'étend d'Ispagnac à Mostuéjols et de Meyrueis à Peyreleau. Près de 90 % du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses est recouvert par le SAGE Tarn-amont. Pour cela, il est important dans le cadre de la candidature d'avoir un soutien du syndicat.

L'objectif du Grand Site de France vise la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du site. C'est donc un outil de territoire pour mieux gérer le site au niveau de la fréquentation, de la qualité d'accueil, de l'offre de découverte. Depuis 2004, des actions ont visé le dépôt de candidature au label par le SIVOM et le Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, puis par la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes. Depuis 2019, une convention cadre de gouvernance a été établie entre la CC Gorges-Causse-Cévennes, la CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn et la CC Millau-Grands causses. Les valeurs communes du Grand Site sont les paysages, le patrimoine, la biodiversité.

V. Bayeron présente ensuite le projet de candidature, les axes et objectifs stratégiques. Il y a quatre enjeux du territoire Grand Site 2024-2029 :

- enjeu 1 : le Grand Site, une identité territoriale et patrimoniale entre gorges (Gorges du Tarn, Gorges de la Jonte) et causses (Sauveterre, Méjean, Causse Noir),
- enjeu 2 : le Grand Site, vecteur d'un tourisme régénératif, durable et qui s'appuie sur la découverte d'un territoire,
- enjeu 3 : le Grand Site, promoteur d'une économie locale,
- enjeu 4 : le Grand Site, une philosophie, une légitimité pour ses missions confiées.

C. Delagnes précise que des actions menées par le Syndicat ont été identifiées pour la candidature Grand Site concernant l'accompagnement et la sensibilisation des activités de sports et de loisirs liées à l'eau. Les actions inscrites dans la candidature portent :

- sur la mise en place d'une signalétique harmonisée pour les sites de baignades déclarés, l'accompagnement des communes sur la baignade,
- l'élaboration d'une stratégie sur la conciliation des usages liés à la pratique, avec notamment la mise en place d'une mission de dialogue/médiation territoriale dont la réalisation d'un diagnostic. Un schéma de conciliation pourrait être proposé à la suite du diagnostic,
- sur le renforcement de la sensibilisation et la communication sur site par le biais des ambassadeurs des cours d'eau sur les thématiques des cyanobactéries, les risques inondation, le fonctionnement des milieux aquatiques, et auprès des scolaires par les animations scolaires.

Il est essentiel de valoriser ces actions dans la candidature Grand Site.

V. Bayeron précise que la candidature sera déposée en Préfecture début de la semaine prochaine (semaine du 20 mars). Le dossier de candidature est évalué au niveau local et au niveau du ministère. Les actions inscrites dans la candidature reflètent la cohérence territoriale avec le soutien de différents acteurs.

De plus, une action multipartenaire est également envisagée concernant la sensibilisation des socioprofessionnels du tourisme sur les enjeux de la pratique en milieu naturel.

Des exemples d'actions 2024-2029 sont ensuite abordés. Une des actions est de mettre en place un schéma d'accueil au service de la mobilité et d'un accueil raisonné et diffus à l'échelle de territoire du Grand Site. Cette action permettra de cibler les endroits où peuvent aller les visiteurs et à quelle période. Une autre action est d'accompagner les professionnels de l'hôtellerie de plein air pour une meilleure intégration paysagère de leur camping et de leur équipement. C. Delagnes précise que sur le territoire du Tarn-amont, il

Il y a plus de 80 campings en bord de cours d'eau. Il y a donc un lien à faire avec le PAPI complet. Il est intéressant de travailler en commun sur ces actions. V. Bayeron termine par les orientations du programme d'actions 2024-2029 qui reposent sur 4 axes :

- axe 1 : restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères du Grand Site,
- axe 2 : maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité, une découverte du territoire,
- axe 3 : assurer la pérennité des activités économiques traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage,
- axe 4 : assurer une gestion pérenne du Grand Site.

S. Védrines et C. Delagnes remercient V. Bayeron pour cette présentation. I. Lebeau souhaite savoir quel a été le raisonnement pour déterminer le périmètre du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses. V. Bayeron répond en indiquant que le projet Grand Site est issu d'une volonté locale. En 2004, le périmètre s'est fait au niveau politique. Par exemple, l'ensemble du Causse Méjean n'est pas intégré dans le périmètre, une partie de Florac non plus. I. Lebeau demande si pour le Causse Noir, les communes de Revens et Lanuéjols pourraient être intégrées le périmètre. V. Bayeron prend note de cette remarque mais pour la candidature, cela ne pourra pas être envisagée. E. Chureau informe que la CC Millau-Grands causses a aussi délibéré mercredi 15 mars pour cette candidature qui marque l'aboutissement.

Les élus remercient V. Bayeron pour cette intervention. V. Bayeron quitte la séance.

S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés et des élus ayant une procuration. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 FÉVRIER 2023

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 9 février à Mostuéjols, et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires 2023, l'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le centre de gestion de la Lozère, le prêt-relais pour le financement des travaux de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon à Saint-Georges-de-Luzençon, le lancement de l'action du projet de renaturation du ruisseau d'Estalane, les modalités de mise en œuvre pour le plan d'actions « Érosion des sols » sur le bassin de la Muse et la déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin.

P. Herrgott souhaite remercier le syndicat et notamment Stéphanie Braud et Florian Fergeault pour l'organisation du nettoyage des berges des Gorges du Tarn qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril. La commune d'Ispagnac n'est pas mentionnée dans le PV<sup>3</sup>, il demande que cela soit rajouté. C. Delagnes confirme en effet l'absence de la commune d'Ispagnac à la page 17 du PV et s'excuse pour cet oubli. Le PV sera donc corrigé.

→ Adopté à l'unanimité

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 - DE 2023\_007

S. Védrines rappelle que le compte de gestion est un document établi par le comptable qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il doit être approuvé avant le vote du compte administratif. S. Védrines précise que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

#### DE\_2023\_007 Approbation du compte de gestion – Exercice 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – DE\_2023\_008

S. Védrines donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy.

C. Rodrigues-Delannoy précise que le compte de gestion et le compte administratif sont bien concordants. Sur le compte administratif, en section de fonctionnement, les recettes réelles sont de 435 646,39 € et les dépenses réelles de 420 874,16 €. Pour rappel, il y a le report de l'excédent de fonctionnement de 2022 en recettes au R002 de 25 822,20 €. On note donc un excédent cumulé de fonctionnement de 40 594,43 €.

En section d'investissement, les recettes réelles sont de 217 398,74 € et les dépenses réelles sont de 176 077,62 €. Pour rappel, il y a le report du déficit d'investissement de 2022 en dépenses au D001 de 17 833,34 €. On note donc un excédent cumulé d'investissement de 23 487,78 €.

Les restes à réaliser sont de 131 264,36 € en dépenses et 183 838,35 € en recettes. La reprise des restes à réaliser a permis notamment le mandatement de dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

C. Delagnes rajoute que dans la pochette, il y a la version du compte administratif en quelques pages. En réunion de bureau, il a été décidé d'imprimer une version partielle du compte administratif à mettre dans la pochette un exemplaire complet pour consultation si besoin.

I. Lebeau demande à quoi correspond le montant des amortissements.

C. Delagnes et C. Rodrigues-Delannoy répondent que c'est lié essentiellement à de l'achat de matériel informatique. C. Delagnes informe qu'à la demande de la DGFIP<sup>4</sup> de Mende et du SGC<sup>5</sup> de Florac, les opérations d'investissement ont été basculées en compte de tiers pour éviter d'amortir des travaux qui se réalisent sur des propriétés qui ne sont pas du syndicat. C. Rodrigues-Delannoy travaille sur cette réaffectation en collaboration avec la DGFIP de Mende et le SGC de Florac. Il est possible lors des prochains comités syndicaux d'avoir une délibération à ce sujet.

#### DE\_2023\_008 Vote du compte administratif – Exercice 2022

Le Président expose :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Hors de la présence de Monsieur le Président, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Prend acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 833,34 €			25 822,20 €	17 833,34 €	25 822,20 €
Opérations exercice	176 077,62 €	217 398,74 €	420 874,16 €	435 646,39 €	596 951,78 €	653 045,13 €
Total	193 910,96 €	217 398,74 €	420 874,16 €	461 468,59 €	614 785,12 €	678 867,33 €
Résultat de clôture		23 487,78 €		40 594,43 €		64 082,21 €
Restes à réaliser	131 264,36 €	183 838,35 €			131 264,36 €	183 838,35 €
Total cumulé	131 264,36 €	207 326,13 €		40 594,43 €	131 264,36 €	247 920,56 €
Résultat définitif		76 061,77 €		40 594,43 €		116 656,20 €

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 Direction générale des finances publiques

5 Service de gestion comptable

Au moment du vote, S. Védrines sort de la salle.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

#### AFFECTATION DE RÉSULTAT – EXERCICE 2022 – DE\_2023\_009

S. Védrines donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy.

C. Rodrigues-Delannoy rappelle que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé en investissement d'un montant de 17 833,34 €. Ce montant de 17 833,34 € est reporté automatiquement sur le budget primitif 2023 en recettes d'investissement au R001. En fonctionnement, l'excédent cumulé est de 40 594,43 €. Ce montant de 40 594,43 € est affecté en recettes de fonctionnement au R002 sur le budget primitif 2023. C. Delagnes ajoute que l'excédent de fonctionnement peut paraître élevé, mais qu'il s'agit d'une décision du bureau d'augmenter progressivement et dans une moindre mesure les contributions des membres pendant les premières années de mandature pour éviter à terme d'utiliser une ligne de trésorerie. G. Faucher précise que c'est une marge de manœuvre d'autofinancement, un fonds de roulement.

#### DE\_2023\_009 Affectation de résultat – Exercice 2022

Le Président expose :

Il convient de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2022.

Après avoir entendu le compte administratif 2022, constatant que les résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 40 594,43 €.

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté au R002 – recettes de fonctionnement (report à nouveau - créditeur)	25 822,20 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>14 772,23 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>40 594,43 €</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>40 594,43 €</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté au R002 – recettes de fonctionnement (report à nouveau - créditeur )	40 594,43 €
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	

7

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Le comité syndical, après avoir délibéré,

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 – DE\_2023\_010**

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes présente le tableau général du budget primitif 2023 figurant sur le projet de délibération. Sur le budget primitif 2023, en section de fonctionnement, il est proposé 548 242,43 € en dépenses et 507 648,00 € en recettes. L'excédent de fonctionnement reporté de 40 594,43 € vient équilibrer la section de fonctionnement pour un montant total de 548 242,43 €. En section d'investissement, il est proposé

3 344 197,91 € en dépenses et 3 268 136,14 € en recettes. Il faut prendre également en compte les restes à réaliser de 2022 et le résultat d'investissement reporté ce qui amènent à un montant total de

3 475 462,27 €. C. Delagnes précise que ce montant est important et exceptionnel en lien avec les travaux de la ZEC<sup>6</sup> à Saint-Georges-de-Luzençon. Il est également inscrit le prêt-relais, qui est budgétaire.

En complément, C. Delagnes présente le document annexé au projet de délibération concernant la présentation synthétique du budget primitif 2023. Les pages 1 à 3 sont des rappels sur la présentation de la structure et les principes de participations financières des membres. À la page 4, il y a un tableau récapitulatif de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes avec pour chaque chapitre, les montants précédents votés pour le budget primitif 2022 (pour mémoire) et les montants proposés pour le budget primitif 2023. En dépenses, le chapitre 011 relatif aux charges de gestion générale a augmenté par rapport à 2022 car les études ne suivies de travaux ont été inscrites en fonctionnement. Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel a augmenté par rapport à 2022 en raison de l'évolution de la carrière des agents (avancement d'échelon), la proposition d'augmenter la participation employeur pour la prévoyance à 15 € à la place de 5 €. C'est l'objet de la délibération suivante.

Les recettes proviennent des participations des membres au fonctionnement général ainsi que des subventions accordées pour les missions notamment en grande partie par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Les dossiers relatifs aux missions vont passer en commission très prochainement. Le 002 correspond à l'affectation de résultat pour un montant de 40 594,43 €. D. Giovannacci demande si le chapitre 66 en dépenses correspond aux intérêts. C. Rodrigues-Delannoy indique que le montant au chapitre 66 relatif aux charges financières comprend les intérêts pour la ligne de trésorerie et les intérêts annuels pour le prêt-relais.

À la page 5, il y a un tableau récapitulatif de la section d'investissement en recettes et en dépenses avec l'ensemble des programmes d'investissement. Les programmes 107 et 120 sont liés aux études et travaux pour St-Hilarin. Les programmes 117 (réduction vulnérabilité des entreprises), 122 (réduction vulnérabilité des habitants et des bâtiments publics), 123 (panneaux de navigation), 126 (études ZEC rive gauche à St-Rome-de-Cernon) sont reportés sur le budget primitif 2023 en raison de l'attente de subvention. Le programme 127 (matériel et équipement) correspond à l'acquisition d'un ordinateur portable pour C. Rodrigues-Delannoy qui n'est pas équipé. Pour rappel, le règlement intérieur du syndicat prévoit la possibilité pour les agents de télétravailler 2 jours par semaine. Pour répondre à cette possibilité, les agents doivent être équipés. De plus, l'achat d'un matériel informatique supplémentaire sera effectué pour les ambassadeurs des cours d'eau, soit une tablette ou un petit ordinateur portable. Le programme 128 relatif

<sup>6</sup> Zone d'expansion de crue

aux travaux de la ZEC à Saint-Georges-de-Luzençon est découpé en 2 programmes, le programme 128 lié aux travaux dans le cadre de la GEMAPI<sup>7</sup> et le programme 1282 lié aux travaux hors GEMAPI qui concernent notamment la passerelle. Ce découpage permettra une meilleure transparence entre les dépenses GEMAPI et les dépenses hors GEMAPI. Le programme 204 relatif aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> tranches du PPG<sup>8</sup> Cernon est reporté pour payer la dernière facture puisque les travaux sont terminés depuis la fin d'année 2022 mais il n'a pas été possible de payer la facture. Des recettes sont aussi à rentrer. Sur le budget primitif 2023, trois nouveaux programmes apparaissent. Le programme 21 lié aux travaux de ripisylve qui comprend une enveloppe de 120 000 € pour les dépenses et les recettes. Le programme 22 lié aux travaux agricoles pour l'aménagement des berges, l'abreuvement du bétail. Le programme 23 lié au ruisseau d'Estalane qui comprend l'étude et les travaux. Il n'est pas certain que les travaux puissent se faire en 2023 en raison des démarches administratives, notamment le conventionnement avec les propriétaires des parcelles. C. Delagnes rappelle qu'un copil<sup>9</sup> est organisé le 30 mars à la salle des fêtes de Castelnaud-Pégayrols. Le dernier programme 260 porte sur les travaux crues. Il permet d'équilibrer la section d'investissement. Pour rappel, à la création du syndicat, des programmes d'anciens syndicats ont été repris avec des dépenses payées par les anciens syndicats et des recettes encaissées par le Syndicat Tarn-amont. Cette enveloppe permet aussi d'engager des fonds directement si besoin.

#### DE\_2023\_010 Vote du budget primitif 2023

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le président, soumis au vote par chapitre ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

**Décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	548 242,43 €	507 648,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	40 594,43 €
Total de la section de fonctionnement	548 242,43 €	548 242,43 €

7 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

8 Programme pluriannuel de gestion

9 Comité de pilotage

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	3 344 197,91 €	3 268 136,14 €
Restes à réaliser	131 264,36 €	183 838,35 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	23 487,78 €
Total de la section d'investissement	3 475 462,27 €	3 475 462,27 €

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

#### MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PRÉVOYANCE – DE\_2023\_011

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe qu'actuellement la participation employeur pour le contrat de prévoyance est de 5 € par mois et par agent adhérent. Ce montant avait été fixé par le comité syndical de l'ancien Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte le 20 décembre 2012, et repris lors de la création du Syndicat Tarn-amont. Ce montant n'a jamais été revalorisé depuis 2012. De plus, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise que le montant minimale de la participation est fixé à 7 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les « cotisations agents » ont aussi augmenté. Pour ces raisons, il est proposé d'augmenter la participation à 15 €. Cette modification a fait l'objet d'une saisine auprès du comité social territorial qui a donné un avis favorable. Sur les 6 agents du syndicat, 3 agents adhérent au contrat prévoyance proposé par le CDG48<sup>10</sup>. Les 3 autres agents ont pris un contrat personnel qui a l'avantage d'être moins cher que celui proposé par le CDG48.

#### DE\_2023\_011 Modification de la participation employeur à la prévoyance

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération DE\_2019\_063 du 5 novembre 2019 portant adhésion du Syndicat mixte du Tarn-amont au contrat de prévoyance proposé par le centre de gestion de la Lozère,

Considérant la participation actuelle du syndicat mixte au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « prévoyance » pour un montant mensuel de 5 € par agent adhérent,

Considérant que ce montant de participation a été fixé par le comité syndical de l'ancien Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte le 20 décembre 2012, et repris lors de la création du Syndicat mixte du Tarn-amont,

Considérant que ce montant de participation n'a jamais été revalorisé depuis le 20 décembre 2012,

Considérant la participation minimale obligatoire des employeurs, fixée à 7 € par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Considérant l'augmentation des « cotisations agents » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'avis du comité social territorial du 17 février 2023,

<sup>10</sup> Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère

Le Président propose d'augmenter la participation employeur à la prévoyance en fixant le montant mensuel à 15 € par agent adhérent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

**Acte** l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance pour un montant mensuel à 15 € par agent adhérent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

#### VALIDATION DE LA STRATÉGIE ET PRESENTATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FINANCIER DU PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET 2024-2029 (POINT NON DÉLIBÉRATIF)

C. Delagnes précise que ce point n'est pas soumis à délibération. La présentation ainsi que les fiches action du PAPI complet seront envoyées aux communautés de communes pour proposition d'avis à donner jusqu'à fin mars 2023. La présentation a déjà été effectuée auprès de la CC Millau-Grands causses et la CC Gorges-Causse-Cévennes, qui sont les 2 CC les plus contributrices. Pour les autres communautés de communes, la présentation pourra se faire si besoin. C. Delagnes donne ensuite la parole à J. Bréchnignac pour la présentation du programme technique et financier du PAPI complet.

J. Bréchnignac rappelle la démarche du PAPI complet. Les PAPI ont été créés en 2003 dans le but de réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, porté par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux. La démarche provient donc d'une stratégie locale et volontaire issue de la politique nationale de gestion des risques inondations, à savoir la Directive Inondation et le PGRI<sup>11</sup> Adour-Garonne. Les PAPI permettent de mobiliser des fonds publics pour financer les programmes de travaux, et notamment le fonds de prévention pour les risques naturels majeurs, FPRNM, appelé aussi Fonds Barnier. L'animation de cette démarche territoriale est portée sur le territoire par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont par la compétence GEMAPI et qui constitue la structure pilote du PAPI. Celle-ci contractualise avec l'État et les acteurs locaux dans le cadre d'une convention pluriannuelle qui fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI.

Les objectifs d'un PAPI sont de sensibiliser, éduquer, surveiller, prévoir, alerter, réduire la vulnérabilité et réduire l'occurrence des inondations. La mise en œuvre du PAPI se déroule en deux étapes majeures :

- Le programme d'études préalables au PAPI (anciennement appelé « PAPI d'intention ») pour une durée de 3 ans. Il s'est achevé en décembre 2021 sur le Tarn-amont,
- le PAPI complet pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi élaborée et qui peut aller jusqu'à 6 ans.

Le PAPI complet vient en complémentarité des outils présents au syndicat, à savoir le SAGE, le contrat de rivière et le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques. Le PAPI complet est composé de 7 axes et l'axe 0 qui correspond à l'animation et au pilotage du PAPI.

J. Bréchnignac rappelle que la stratégie a été définie à l'aide du diagnostic de territoire et du travail en ateliers de co-construction le 7 juillet 2022.

<sup>11</sup> Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Les orientations stratégiques sont :

- 1) pérenniser et renforcer la gouvernance du PAPI Tarn-amont autour du syndicat Tarn-amont, en confortant le rôle d'animateur du PAPI du Syndicat Tarn-amont, en pérennisant ses compétences, en communiquant et intervenant auprès des collectivités locales ;
- 2) renforcer la culture du risque inondation par le déploiement d'outils adaptés au territoire et aux enjeux concernés afin de mieux vivre le risque. Cela se traduit par une stratégie de communication, la pose de repères de crues, l'accompagnement aux communes sur l'élaboration du DICRIM<sup>12</sup>, la réalisation d'animations scolaires ;
- 3) développer une stratégie d'actions spécifiques auprès des gestionnaires des établissements touristiques et de leurs occupants situés en zone inondable. Cela passe par de la communication, la gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité ;
- 4) partager la connaissance des zones inondables (débordement et ruissellement) et des enjeux exposés auprès du public et des acteurs de l'urbanisme par la prise en compte du PPRI<sup>13</sup>, le partage d'informations, la connaissance du risque ;
- 5) améliorer la prévision et l'anticipation des crues rapides et des phénomènes de ruissellement par des échanges amont-aval, par l'amélioration de la prévision des crues, par une procédure de vigilance interdépartementale cohérente, par l'apport de formations, par l'accompagnement aux communes dans l'élaboration du PCS<sup>14</sup>. Depuis la loi MATRAS de 2021, un PICS<sup>15</sup> devra être élaboré à l'échelle de l'intercommunalité ;
- 6) rendre plus opérationnels les dispositifs de gestion de crise existants, les tester à différentes échelles et les faire évoluer ;
- 7) renforcer la prise en compte des risques inondation par débordement et ruissellement, et promouvoir les nouvelles solutions basées sur la nature et la désimpermeabilisation des sols dans un contexte de changement climatique. Cela se traduit par l'accompagnement des services d'urbanisme, les études de connaissances, l'aménagement résilient et changement climatique, des formations ;
- 8) poursuivre les démarches engagées sur la réduction de la vulnérabilité et améliorer la résilience du territoire par la mise en œuvre de mesures structurelles ;
- 9) améliorer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques en période de crue en favorisant les solutions douces et un entretien raisonné des berges et de la ripisylve.

Les orientations n°7 et 8 seront peut-être fusionnées en une seule orientation.

J. Bréchnignac évoque ensuite les actions du projet du programme d'actions. Il y a 28 fiches actions réparties sur 6 axes. L'axe 7 relatif à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques est absent sur le territoire. L'animation du PAPI complet sur les 6 ans est évaluée à 657 000 € sur 1,5 ETP<sup>16</sup> et les actions à 4 255 800 € TTC. Pour l'animation, des simulations ont été réalisées sur le montant du reste à charge pour les communautés de communes en fonction du nombre d'ETP dédiée. C. Delagnes ajoute qu'un ETP pour l'animation paraît sous-évalué aux regards de l'ambition de ce projet de PAPI. Il pourrait être envisager de renforcer l'équipe sur 0,5 ETP pour l'axe 5 liée à la réduction de la vulnérabilité. En partant sur 1,5 ETP, le reste à charge est évalué à 270 000 € sur les 6 ans. Sur l'animation, l'État finance à 50 % et l'Agence de l'eau Adour Garonne à 30 % sur 0,5 ETP. C. Delagnes précise qu'à ce jour, la partie inondation est payée entièrement par les participations des membres car le syndicat n'a plus de financement de l'État tant que le

12 Document d'information communal sur les risques majeurs

13 Plan de prévention des risques naturels d'inondation

14 Plan communal de sauvegarde

15 Plan intercommunal de sauvegarde

16 Équivalent temps plein

PAPI complet n'est pas labellisé. Pour cette raison, le dépôt de la candidature pour le PAPI complet doit se faire au plus tôt pour avoir de nouveau des financements de l'État dès 2024.

J. Bréchignac reprend la parole pour présenter les actions pour chaque axe.

L'axe 1 porte sur la connaissance et la conscience du risque. Les actions dédiées à cet axe seront :

- des actions de communication (DICRIM, plan de communication, cartographie interactive),
- des actions de sensibilisation notamment auprès des scolaires,
- la pose de repères de crues et la capitalisation des données,
- proposer des formations aux élus et aux agents sur l'élaboration du PCS, le fonctionnement de la rivière,
- mener une étude pour définir la stratégie de gestion des enjeux dans l'espace fonctionnel de la rivière en lien avec le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont.

Le coût prévisionnel de cet axe s'élève à 295 200 € TTC sur les 6 ans. Les actions de communication seraient financés à hauteur de 80 % par l'État. Pour l'étude, l'État financera à 50 % et il y aura aussi des financements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie. Le reste à charge prévisionnel est de 43 200 € sur les 6 ans.

L'axe 2 concerne la surveillance et la prévision. Les actions prévues sont :

- L'installation d'un réseau de stations hydrométriques et pluviométriques et la création d'un superviseur commun. Cette action relève d'une action de type 3.
- des réflexions sur l'amélioration de la prévision et anticipation pour les crues rapides. Un groupe de travail sera constitué pour mener ces réflexions.

I. Lebeau demande si les données des stations hydrométriques et pluviométriques seront prises en compte dans la décision pour les arrêtés sécheresse. J. Bréchignac répond que c'est difficile de prendre en compte ces données car elles ne sont pas assez précises. C. Delagnes ajoute toutefois, qu'elles pourront servir d'appui à la décision pour les départements. J. Bréchignac informe que le coût prévisionnel de cet axe est de 192 000 € TTC sur les 6 ans. Pour avoir des financements État sur les stations, il faut que les communes soient couvertes d'un PPRI. Les actions seraient financées à 43 % par l'État, 17 % par la Région Occitanie et 40 % d'autofinancement. P. Herggott dit qu'il faudra bien clarifier les responsabilités du syndicat et des communes pour les stations notamment pour l'entretien. C. Delagnes répond que la maintenance des stations n'est pas financée, mais qu'il s'agit du sujet primordial et devra être abordé dans la réflexion sur l'installation. Le financement porte uniquement sur l'acquisition des stations. P. Salson demande si une étude a été réalisée au niveau des besoins communs des communes, par exemple l'utilisation d'un logiciel commun pour les données. C. Delagnes répond que des mutualisations seront possibles.

L'axe 3 se rapporte à l'alerte et à la gestion de crise. Les actions envisagées sont :

- mettre à jour les PCS des communes et l'élaborer les PICS au niveau intercommunal,
- réaliser des exercices de simulation de crise,
- mener une réflexion spécifique sur la prise en compte des campings et de la population touristique,
- favoriser les retours d'expérience.

Le coût prévisionnel est de 60 000 € TTC sur les 6 ans, avec un financement de la Région Occitanie de 17 % et 83 % d'autofinancement.

L'axe 4 vise la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Les actions proposées sont :

- de constituer un groupe de travail sur les problématiques liées aux inondations et aux ruissellements à destination des professionnels de l'urbanisme,
- de réaliser une étude spécifique sur le renouvellement urbain en zone inondable sur la ville de Millau.

C. Delagnes ajoute qu'il est important lors de la révision du PLU ou PLUI <sup>17</sup> par exemple, que les communes en informent le syndicat pour être associé à cette révision notamment pour les risques inondations. Le coût prévisionnel est de 72 000 € TTC sur les 6 ans, avec un financement de l'État à 50 %, de la Région Occitanie à 17 % et 33 % d'autofinancement.

L'axe 5 qui constitue un axe majeur porte sur la réduction de la vulnérabilité. Les actions sont :

- de poursuivre les diagnostics de vulnérabilité des habitants, des activités économiques, des campings, des bâtiments publics et de les accompagner lors des travaux. Il est prévu de réaliser 400 diagnostics et d'accompagner 60 dossiers pour les travaux.
- de délocaliser des habitations en zone de danger. Un projet de délocalisation est en cours sur la commune d'Ispagnac.

Le coût prévisionnel est de 2 595 600 € TTC sur 6 ans. L'État financera à environ 50 %, la Région Occitanie à 20 % du HT. La ville de Millau financera l'action sur le déplacement du Centre technique municipal. Les propriétaires financeront entre 30 % à 60 % des travaux. L'autofinancement prévisionnel est de 281 000 €.

Le dernier axe concerne la gestion des écoulements. Cet axe vient en complémentarité avec le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont dans le but de valoriser ce qui est fait. Les actions portent sur :

- l'entretien de la ripisylve, la sensibilisation des riverains, la stratégie de gestion des enjeux dans l'espace fonctionnel de la rivière,
- la réalisation d'études pour définir des stratégies de gestion des écoulements dû aux ruissellements et proposer un plan d'action. Les communes concernées sont Bédouès-Cocurès, Florac, Ispagnac/Molines.
- la mise en œuvre d'actions sur la partie agricole du Ladoux,
- des réflexions sur la gestion des ruissellements en zone forestière.

Le coût prévisionnel est de 384 000 € TTC sur les 6 ans. L'État financera à 44 %, la Région Occitanie à 17 %, l'Agence de l'eau Adour-Garonne à 3 %, les communes à 24 % et 12 % d'autofinancement.

Le coût pour chaque axe ainsi que les financements restent des montants prévisionnels.

Pour les actions d'investissement, le reste à charge prévisionnel est de 358 000 € sur les 6 ans.

J. Bréchnignac résume ensuite parmi toutes les actions abordées celles qui relèvent des actions de type 3 :

- 2.1B : réalisation du réseau de stations de surveillance et installation des équipements,
- 6.3 : définition d'une stratégie de gestion des écoulements dû aux ruissellements des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature,
- 6.4A : mise en œuvre d'actions sur la partie amont agricole du Ladoux.

J. Bréchnignac termine par aborder les étapes de l'élaboration du PAPI complet en 2023 :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : finalisation des fiches actions, du programme financier et retour des avis des Communautés de communes ;
- 1<sup>er</sup> avril 2023 : lancement de la consultation citoyenne. Présentation de la démarche lors de l'assemblée générale de l'association UNALCI<sup>18</sup> qui se tiendra à Millau ;
- 4 avril 2023 après-midi : Copil à la salle des fêtes de La Cresse ;
- 11 mai 2023 : validation du PAPI complet en comité syndical, avec la présence des partenaires financiers ;

<sup>17</sup> Plan local d'urbanisme ou Plan local d'urbanisme à échelle intercommunale

<sup>18</sup> Union Nationale des Associations de Lutte Contre les Inondations

- Mi-mai / début juin : dépôt officiel du PAPI complet ;
- Juin à septembre : Instruction du PAPI complet,
- Octobre (date prévisionnelle) : Passage en commission inondation de bassin pour la phase de la labellisation.

D. Giovannacci demande comment est formalisé l'avis des communautés de communes sur les fiches actions et le programme financier. C. Delagnes répond que le syndicat n'a pas la nécessité d'une délibération. L'avis peut être formalisé par courrier ou par mail.

#### **PARTENARIAT AVEC LE PORTEUR DE LA CANDIDATURE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE POUR LE SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET CAUSSES – DE\_2023\_012**

C. Delagnes indique que cette délibération est en lien avec la présentation faite par V. Bayeron en début de séance. Cette délibération acte le soutien apporté par le syndicat à la candidature au label Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses et la mise en œuvre d'un partenariat actif avec le futur gestionnaire du Grand Site.

#### **DE\_2023\_012 Partenariat avec le porteur de la candidature au label Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses,**

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2020-154-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté inter-préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBV Tarn-amont et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Considérant la mission d'animation territoriale du SAGE Tarn-amont et du contrat de rivière Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Considérant le projet de candidature au label Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses présenté autour de 4 enjeux issus de la concertation conduit en 2022 à savoir Enjeu n°1 Le Grand site, une identité territoriale et patrimoniale entre gorges et causses, Enjeu n°2 Le Grand Site, vecteur d'un tourisme régénératif, durable, et qui s'appuie sur la découverte d'un territoire, Enjeu n°3 Le Grand site, promoteur d'une économie locale, Enjeu n°4 Le Grand Site, une philosophie, une légitimité pour ses missions confiées;

Monsieur le Président rappelle la réglementation concernant les Grands Sites de France qui ont en commun d'être des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur "la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque". Ils relèvent du ministère de l'Environnement, dans le cadre d'une politique nationale de protection et de valorisation de ces sites.

Le Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, est un territoire de 20 000 hectares sur 19 communes, qui vise la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du site.

Depuis 2004, des actions ont visé le dépôt d'une candidature au label par le SIVOM et Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, puis par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et la mise en place d'une co-gouvernance renforcée avec les Communautés de communes Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses.

Par les enjeux du SAGE Tarn-amont et du Contrat de rivière, un partenariat est recherché concernant le domaine de l'eau. Un travail commun a été engagé pour les démarches de diagnostic et la rédaction du programme d'action.

Il est demandé de délibérer pour acter le soutien à la candidature et mettre en œuvre un partenariat actif avec le futur gestionnaire du Grand Site.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

**Apporte** son soutien à la candidature pour la labellisation Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses,

**Valide** le partenariat pour l'atteinte d'objectifs communs de préservation des milieux naturels, du paysage et du patrimoine,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à ce partenariat.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

**VALIDATION DE LA CAMPAGNE D'INFORMATION POUR LA MISSION DE DIALOGUE TERRITORIAL / MÉDIATION AYANT POUR OBJECTIF LA CONCILIATION DES USAGES, DES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU DANS LE RESPECT DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES (POINT NON DÉLIBÉRATIF)**

C. Delagnes rappelle que c'est le cabinet Kipik Conseils qui va accompagner le Syndicat dans cette mission. Elle permet d'engager un dialogue avec les prestataires d'activités pour le respect des milieux aquatiques. Le cabinet va faire des entretiens individuels et de groupe auprès des prestataires avant la saison estivale. Les entretiens individuels se feront à partir du mois d'avril. Pour cela, il faut sélectionner des groupes d'acteurs. C. Delagnes précise qu'il ne sera pas possible d'interroger tout le monde. Une trentaine d'acteurs seront ciblés pour ces entretiens individuels. Ils recevront un courrier/ courriel pour la réalisation de l'entretien. Il est proposé également d'informer de la démarche dans la presse. Un copil sera organisé avant la saison estivale, en juin ou juillet, pour faire la restitution de ces entretiens.

La mission reprendra à l'automne avec une réflexion sur l'élaboration d'un schéma d'actions. L'année prochaine, une tranche conditionnelle sera proposée pour approfondir les actions, en fonction du séminaire de clôture prévu fin 2023.

P. Salson demande si les fédérations de pêche font partie des acteurs pour les entretiens individuels. C. Delagnes répond que oui mais qu'elles ne pourront pas toutes être interrogées. E. Chureau demande si ce n'est pas mieux de faire un courrier à l'ensemble des prestataires plutôt que de passer l'information dans la presse. Elle craint que des prestataires ne soient pas informés par le biais de la presse. C. Delagnes répond qu'un courrier/courriel sera prévu pour les acteurs ciblés. Un courrier/courriel informatif pourra aussi être envoyé à tous les acteurs, suite à cette demande.

## POINTS D'INFORMATIONS

### 1 – ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION DES ARRÊTES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU ET PÉRIODE DE SÉCHERESSE

C. Delagnes informe que l'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne (AOB) est en attente de signature. Elle rappelle que cet arrêté fixe les mesures minimales de restriction qui devront être appliquées dans les arrêtés cadre interdépartemental (ACI). Une consultation du public et des partenaires est prévue en avril ou en mai pour l'ACI du bassin du Tarn. Les ACI devront être signés avant la saison estivale. I. Lebeau informe que le département du Gard est en train de faire un arrêté départemental. C. Delagnes indique que des remarques ont été transmises à la DDTM pour veiller à la cohérence avec les projets d'AOB et ACI du bassin du Tarn, dont la Dourbie dépend.

### 2 – INFORMATIONS SUR LA VIE INTERNE DU SYNDICAT (DÉMÉNAGEMENT DE L'ANTENNE DU SYNDICAT AU SEIN DE LA MAISON DES ENTREPRISES, ARRIVÉE STAGIAIRE, MISSION AMBASSADEURS)

C. Delagnes rappelle qu'à la demande de la CC Millau-Grands causses, l'antenne à Millau va déménager en passant de l'aile B à l'aile A du bâtiment à la Maison des Entreprises. Le déménagement est prévu début avril 2023.

C. Delagnes informe de l'arrivée d'une stagiaire, Lucie Breton. Elle va travailler sur la compilation et l'analyse des données de prélèvements sur la ressource en eau du Tarn-amont. Elle va se rapprocher des gestionnaires de l'eau potable afin de connaître le pourcentage de l'eau utilisé pour la consommation humaine et celle utilisée pour l'abreuvement du bétail. Une restitution de cette mission pourra être envisagée lors du comité syndical du 11 mai.

C. Delagnes poursuit par le recrutement des ambassadeurs des cours d'eau. Elle rappelle que parmi les candidatures reçues, un candidat avait un profil très intéressant pour ce poste. Le poste lui a été proposé suite à son entretien. Toutefois, le candidat a décliné la proposition car il a trouvé un emploi autour de chez lui. Le syndicat recherche toujours. C. Delagnes demande aux élus de ne pas hésiter à parler de ces recrutements autour d'eux.

### 3 – PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- COPIL Papi complet : le mardi 4 avril à 14 H à la salle des fêtes de La Cresse,
- le comité syndical : le mardi 4 avril à 13h00 à la salle des fêtes de La Cresse\*,
- le comité syndical : le jeudi 11 mai à 14h00 à Mostuéjols. Ce comité syndical sera consacré à la validation du PAPI complet.

\* NB : comité syndical confirmée

## QUESTIONS DIVERSES

Pour finir, C. Delagnes évoque le dossier de Saint-Hilarin. Elle rappelle le contexte.

Ce projet est en convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Millau-Grands causses. Ce projet nécessite une maîtrise foncière. Depuis 2012, la Communauté de communes a engagé des négociations avec plusieurs propriétaires riverains. Sept parcelles ont été acquises à l'amiable et il reste à ce jour à acquérir une parcelle. Il s'agit de la parcelle principale qui se situe au cœur du projet. Il y a eu plusieurs tentatives de négociations mais elles n'ont pas abouti. La maîtrise du foncier de cette parcelle est primordiale pour permettre le remodelage des berges et la restauration de l'espace de mobilité de la rivière. Face à l'impossibilité d'acquérir cette parcelle, la Communauté de communes a lancé une procédure de DUP<sup>19</sup> d'expropriation. Toutefois, la Préfecture a alerté sur le fait que la CC Millau-Grands causses ne peut pas déposer cette demande vis-à-vis de la compétence. En effet, c'est la structure compétente statutairement qui doit déposer la demande. Étant donné que la CC Millau-Grands causses a transféré la compétence GEMAPI au syndicat, c'est au syndicat de déposer cette demande de DUP d'expropriation. Il s'agit d'un problème juridique. Les délais sont très contraints. Les subventions deviennent caduques au printemps 2025, il faut que les travaux se terminent durant l'année 2024. C. Delagnes ajoute qu'elle s'est rapprochée du cabinet d'avocat Admys pour exposer la situation. I. Lebeau demande si le syndicat a compétence pour exproprier et acquérir du foncier. C. Delagnes répond qu'à priori oui. De plus, elle indique que le syndicat Tarn-amont a hérité d'une petite parcelle au Cirque des baumes, qui était à l'ancien syndicat mixte du Grand site. C. Delagnes informe qu'un nouveau rendez-vous est prévu avec la Préfecture. Les élus seront informés rapidement des suites à donner. Si le syndicat doit déposer cette demande, un comité syndical devra se réunir prochainement pour engager le débat et délibérer. Ce comité syndical se réunirait le mardi 4 avril en tout début d'après-midi, avant le copil du PAPI à 14h. C. Delagnes ajoute qu'A. Curvelier lui a fait part qu'il n'était pas favorable à ce que le syndicat fasse cette démarche. D'autres élus dans la salle se questionnent également sur cette démarche pouvant avoir un impact sur l'image du Syndicat, et considérant que ce n'est pas la vocation initiale du Syndicat. Ces questions seront débattues lors du comité syndical dédié s'il doit être réunit.

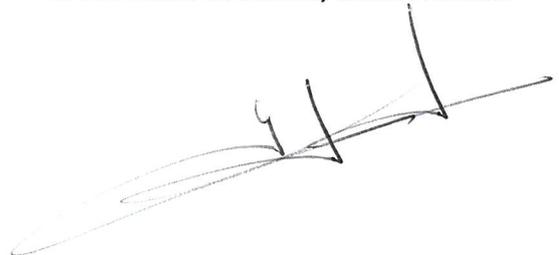
L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 12h15.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du mardi 4 avril 2023.

**Le Président, Serge Védrines**



**Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher**



19 Déclaration d'Utilité Publique